



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 46033

### Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur certains effets pervers des contrats emploi solidarite (CES) recemment releves par le rapport de la Cour des comptes. Ce dernier souligne que les taches proposees au titre du CES ne correspondent pas toujours aux objectifs initiaux de cette institution. Bien que la loi du 19 decembre 1989 et les decrets de 1990 et 1992 ne contiennent aucune disposition precise sur la nature des emplois susceptibles d'etre occupes par les salaries en CES, quelques principes generaux avaient ete poses, notamment par voie de circulaires : les emplois doivent correspondre a des taches permettant de repondre a un « besoin effectif non satisfait » ; les recrutements operes pour une duree limitee ne doivent pas concurrencer l'emploi permanent ; l'Etat ne doit pas beneficier de CES. Or, ainsi que le releve la Cour des comptes, la mise en oeuvre de ces principes a ete incertaine, parfois devoyee. Ainsi, alors que les circulaires de 1990 et 1992 reservaient le CES aux activites correspondant a des besoins collectifs, pour offrir des services nouveaux a la population (environnement, entretien d'equipements collectifs, service aux usagers, politique de la ville et de la securite), les deux tiers des emplois recenses au 30 juin 1994 correspondaient a des taches classiques, telles que des emplois administratifs, normalement assures par des agents du secteur public, au detriment de taches sociales plus novatrices. Le rapport de la Cour des comptes souligne notamment la tendance des etablissements publics a recourir au CES, de facon desormais systematique pour assurer leur fonctionnement. Il releve qu'ainsi nombre d'emplois durables ont ete remplaces par des emplois precaires a la faveur d'une gratuite souvent totale par l'employeur public. Il s'inquiete de ce phenomene, observant que cette situation aboutit a une augmentation des emplois precaires au sein de la fonction publique. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de limiter ces derives.

### Texte de la réponse

Le contrat emploi-solidarite est un contrat de droit prive, a temps partiel et a duree determinee, ayant pour objectifs l'insertion ou la reinsertion des personnes en difficulte (chomeurs de longue duree, demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans, travailleurs handicapes, beneficiaires du revenu minimum d'insertion, jeunes en difficultes...) et le developpement d'activites nouvelles dans des secteurs ou s'expriment des besoins collectifs non satisfaits. En 1996, la part des chomeurs de longue duree ayant acces au dispositif est de 74 %. Celle des publics en grande difficulte, c'est-a-dire des personnes issues des categories de public prioritaire de la politique de l'emploi a fortement augmente, puisqu'elle atteint 46 %, confirmant ainsi l'effort de recentrage effectue en faveur de ces publics. L'utilisation du dispositif contrat emploi-solidarite par les employeurs, notamment ceux du secteur associatif a reellement permis de faire emerger des nouvelles activites, et de creer des nouveaux emplois. Le probleme de la solvabilisation de certaines de ces activites et de la perennisation des emplois se pose aujourd'hui. C'est une des raisons pour lesquelles la circulaire CDE no 96/36 du 17 decembre 1996 modifie les conditions d'intervention du fonds de compensation de facon a eviter la gratuite totale des emplois CES pour tous les employeurs. L'instauration du ticket modérateur de 5 % minimum s'inscrit dans une logique de responsabilisation des employeurs, indispensable a la mise en place de parcours d'insertion

coherents en faveur des beneficiaires de contrat emploi-solidarite et necessaire a la lutte contre l'utilisation abusive du contrat emploi-solidarite CES, pour remplacer des emplois permanents. Ainsi, cette reforme incite les employeurs a utiliser les contrats emploi-consolide et les emplois de ville, permettant une insertion durable des emplois correspondant a des besoins constants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Merville Denis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46033

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 1996, page 6429

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1441